

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **14 MARS 2023**

Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 22

Point 26 de l'Ordre du Jour

GRILLES INDICIAIRES des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS, APPLICABLES au 1ER JUILLET 2023

Documents transmis aux Administrateurs

ANNEXES 23 et 24

Annexe 24 : note sur les grilles indiciaires des contractuels

Annexe 25 : tableaux grilles indiciaires 2023

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS, applicables au 1er juillet 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	26
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	26
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **17/03/2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.